

Données administratives

Numéro du certificat : 20161029006748
 Version du protocole : 23/10/2014
 Version du logiciel de calcul : 2.2.3
 Certificat établi le : 29/10/2016
 Validité maximale : 29/10/2026
 Bâtiment certifié comme : Maison unifamiliale
 Année de construction : Entre 1946 et 1960
 Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu : Inconnu
 le :
 Référence du permis : Inconnu



Performance énergétique

CONSUMMATION SPÉCIFIQUE D'ÉNERGIE PRIMAIRE

711 kWh/m².an

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Volume protégé : 681 m³

Consommation théorique totale d'énergie : 177 115 kWh/an

Surface de plancher chauffé : 249 m²

A++ E_{spec} ≤ 0

0 < E_{spec} ≤ 45 A+

45 < E_{spec} ≤ 85 A

Exigences PEB
Réglementation 2010

85 < E_{spec} ≤ 170 B

Performance moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010

170 < E_{spec} ≤ 255 C

255 < E_{spec} ≤ 340 D

340 < E_{spec} ≤ 425 E

425 < E_{spec} ≤ 510 F

E_{spec} > 510 G

711

Besoins en chaleur du logement



excessifs

élevés

moyens

faibles

minimes

Performance des installations de chauffage



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

Système de ventilation



absent

très partiel

partiel

Incomplet

complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération

Performance énergétique - Evaluation

	Besoins en chaleur du logement			93 855 kWh/an	
	Pertes de l'installation de chauffage		+	76 727 kWh/an	
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		+	5 085 kWh/an	
	Consommation d'énergie des auxiliaires		+	579 kWh/an	
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		+	0 kWh/an	
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		-	0 kWh/an	
	Consommation finale		=	176 246 kWh/an	
	Autoproduction d'électricité		-	0 kWh/an	
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		+	868 kWh/an	
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		-	0 kWh/an	
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement		=	177 115 kWh/an	
	Surface de plancher chauffé		÷	249 m²	
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec)	Espec > 510	G	=	711 kWh/m².an

Impact sur l'environnement

Émission annuelle de CO ₂ du logement		32 286 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffé	÷	249 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	=	130 kg CO ₂ /m ² .an



Pertes par les parois

PAROIS PRÉSENTANT UN TRÈS BON NIVEAU D'ISOLATION

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014

AUCUNE

PAROIS AVEC UN BON NIVEAU D'ISOLATION

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010

Type	Dénomination	Surface	Justification
 Fenêtre	FE-PVC DV	31,3 m ²	Double vitrage haut rendement – ($U_g = 1.4$ W/m ² .K) Châssis PVC

PAROIS AVEC ISOLATION INSUFFISANTE OU D'ÉPAISSEUR INCONNUE

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant)

Type	Dénomination	Surface	Justification
 Fenêtre	PO-PVC - extérieur	2,1 m ²	Double vitrage haut rendement – ($U_g = 1.4$ W/m ² .K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC

PAROIS SANS ISOLATION

Recommandations : à isoler

Type	Dénomination	Surface	Justification
 Toiture	TO-tuiles	107,6 m ²	
 Mur	MC - briques	15,3 m ²	
 Mur	Mur contre sol - briques	4,2 m ²	
 Mur	MU - briques - 35 cm	31 m ²	
 Mur	MU - briques 40 cm	217,5 m ²	
 Plancher	Plancher sur sol	40 m ²	
 Plancher	Plancher sur cave	52,8 m ²	

 Fenêtre	PO-garage	4 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
 Fenêtre	PO- caves	1,6 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois

PAROIS DONT LA PRÉSENCE D'ISOLATION EST INCONNUE

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant)

AUCUNE



Pertes par les fuites d'air

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Recommandations :

L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
Non	Non	Non
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %



Installations de chauffage

CHAUFFAGE CENTRAL : CHAUDIÈRE	
Chauffe 100 % du volume protégé	
Production	Chaudière, gaz naturel, Atmosphérique, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission / régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, thermostatique Absence de thermostat d'ambiance

Recommandations :

La réulation en température constante de la chaudière est très éneraivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Installations d'eau chaude sanitaire

INSTALLATION ECS	
Production	Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990
Distribution	Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

Recommandations :
AUCUNE



Système de ventilation

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour	aucun	wc	aucun
salle à manger	aucun	buanderie	aucun
chambre 1	aucun	cuisine	aucun
chambre 2	aucun	salle de bain	aucun
chambre 3	aucun		
vestiaire	aucun		
dressing	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation :
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour	aucun	wc	aucun
salle à manger	aucun	buanderie	aucun
chambre 1	aucun	cuisine	aucun
chambre 2	aucun	salle de bain	aucun
chambre 3	aucun		
vestiaire	aucun		
dressing	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation :

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Utilisation d'énergies renouvelables



INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE

NÉANT



INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

NÉANT



BIOMASSE

NÉANT



POMPE À CHALEUR

NÉANT



UNITÉ DE COGÉNÉRATION

NÉANT